

DÉPARTEMENT
85 — VENDÉE

ARRONDISSEMENT
de LA ROCHE-S-YON

COMMUNE
DE
MORTAGNE
SUR-SÈVRE

OBJET :
Lotissement de
L'Ouche d'Aillon

Transfert de la voie
dans le domaine
public communal

Convocation du
14 Mai 1985
Nombre de Conseillers
en exercice 29

Conseillers présents

24

Conformément à
l'article 56 de la loi du
5 Avril 1884, un extrait
du procès-verbal de la
présente séance a été
affiché à la porte de la
Mairie, le

5 JUIN 1985

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 MAI 1985

L'an mil neuf cent quatre vingt cinq , le Vingt-trois
du mois de MAI , à 20 heures 30 , le Conseil
Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire
du mois de MAI sous la présidence de
Monsieur BROSSET Gérard, Maire,

Etaient présents : Messieurs BROSSET Gérard, Maire. MM FROGE, MENARD,
ROY, RAMBAUD, PAUVERT, Mme BODET, Adjoints. Mme LEBLANC, MM MAINDRON,
JAGUENEAU, BARRE, Mme RICHARD, MM DURAND, GABORIAU, Mmes BLOUIN,
REDON, M. BLIN, Mme BIZON, M. BOURDEAU, Mme ROY, MM LHERITEAU, DEAU,
TRAINEAU, Mme VALVERDE, C.M.

Absents Excusés : MM MURZEAU - BARON,
M. DELUMEAU qui a donné procuration à M. PAUVERT,
M. GIRODIER qui a donné procuration à M. MENARD,
Melle SEILLER qui a donné procuration à M. LHERITEAU.

Secrétaire de Séance : M. BOURDEAU Bruno,
Secrétaire de Séance Adjoint : M. DORGERE, Secrétaire Général.

Monsieur Le Maire présente un courrier de la S.C. " La
Mortagnaise " demandant le transfert de la voirie du lotissement de
"l'Ouche d'aillon" dans le domaine communal.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 25 voix
pour, 2 abstentions,

- Vu le cahier des charges et la note de présentation
du lotissement de l'Ouche d'Aillon, autorisé par arrêté préfectoral
du 6 Mars 1980 prévoyant le transfert, à titre gratuit, des équipe-
ments dans le domaine public communal, après leur achèvement

- Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme compte
tenu que les travaux ont été réalisés conformément aux plans et do-
cuments annexés à l'arrêté préfectoral précité.

-EMET un avis favorable au transfert de la voirie du lo-
tissement de l'Ouche d'Aillon dans le domaine public communal.

- DIT que la rue s'appellera rue de l'Ouche d'Aillon

- CHARGE Monsieur le Maire des formalités nécessaires.



REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA VENDÉE LE
10 JUIN 85



Pour Extrait Conforme
Le Maire,

G. BROSSET